

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 90-2025

Prolongation du préavis amendé N°19-2022

Crédit-cadre destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »

Date de la séance : 08/09/2025. - 19h.00

Lieu : CTC

Membres de la commission :

	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
Jean-François CONSTANT (Président / rapporteur) (PLR-PVL)	X		
Pascal GOLAY (PLR-PVL)	X		
Pierre BORLOZ (PS)	X		
Richard NEAL (PS)	X		
Ignacy WILCZYNSKI (UDC)	X		
Roxane GUBLER (Les Vert-e-s)	X		
Berisha GRAZIA (Les Vert-e-s)	X		
Verena BERSET (Fourmis Rouges)	X		
Mehmet KORKMAZ (Fourmis Rouges)	X		

Invité·e (s) :

Madame Tinetta Maystre
Monsieur Jérémie WENGER

Introduction :

La commission en charge d'étudier ce préavis s'est réunie le lundi 8 septembre à 19h au CTC.

Elle était composée de Mesdames Verena Berseth, Berisha Grazia, Roxane Gubler ainsi que de Messieurs Pierre Borloz, Pascal Golay, Richard Neal, Ignacy Wilczynski, Mehmet Korkmaz et Jean-François Constant, Président rapporteur.

La Municipalité était représentée par Madame Tinetta Maystre, accompagnée par Monsieur Jérémie Wenger, adjoint du Chef de service Infrastructure. La séance a débuté par un rapide rappel du contexte et de la temporalité de ce préavis, ainsi que par la lecture du rapport de la CoFin concernant ce préavis :

L'objet de ce préavis est :

- 1) la prolongation du préavis amendé n° 19-2022 jusqu'au 31 décembre 2030.
- 2) L'élargissement de son périmètre d'action initial afin de répondre aux évolutions réglementaires et techniques récentes.

Le préavis initial portait sur la demande d'un crédit-cadre afin d'assainir une partie de l'éclairage public (réponse aux exigences légales imposées par le Canton et au postulat de M. Kocher). L'objectif était de rénover 544 points lumineux sur les années 2022 à 2024. La commission de l'époque, observant que des prestations étaient prévues après le délai initial et prenant en compte le risque de retard en lien avec la coordination des travaux avec d'autres chantiers avait proposé un amendement étendant la validité du crédit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent préavis demande la prolongation jusqu'au 31 décembre 2030 de ce crédit-cadre, de même que l'élargissement de son périmètre d'action (en y incluant, le remplacement progressif de 600 luminaires supplémentaires pour répondre aux évolutions réglementaires et techniques récentes, notamment la directive Européenne 2011/65/UE (RoHS2) également applicable en Suisse à compte du 24 février 2027).

Sur les 544 points lumineux au départ, il en reste 324 à rénover entre 2026 et 2030. Si la coordination des travaux a entraîné du retard dans le processus d'assainissement, il a aussi permis de réaliser de substantielles économies et de limiter les nuisances pour la population. Le montant initial du crédit- cadre suffit en effet pour « terminer le travail » et remplacer 600 luminaires supplémentaires (encore équipés de technologies obsolètes) par des modèles LED conformes.

Sur le plan financier, les conclusions du préavis de 2022 restent inchangées. Environ 30% du crédit-cadre initial de CHF 7'394'500.- ont été engagés. Le solde est suffisant pour finir les travaux (prévus au départ et élargir le périmètre d'action).

Les questions concernant l'intégration du nouveau taux de TVA (qui sera intégré dans la rubrique « divers et imprévus ») ainsi qu'une prise en compte du MCH2 (nouveau Modèle Comptable Harmonisé introduit après le début des travaux) en lien avec la durée des amortissements ont tous deux été clarifiés par la CoFin qui confirme que le MCH1 prévaut et a d'ores-et-déjà validé la prolongation de l'échéance et le point 5 de notre préavis concernant la description des coûts.

Dans sa courte présentation, la Municipalité rappelle tous les points clefs :

- ⇒ Le périmètre détaillé concernant les 544 points initiaux et les 220 points (40%) déjà réalisés
- ⇒ L'évolution positive de la consommation, de 850'000 kWh fin 2012 à 500'000 kWh fin 2024.
- ⇒ La mise en place de la télégestion a débuté en mars 2025 avec 450 points lumineux.
- ⇒ Le détail de la planification financière (montants TTC):

Montant du préavis 19-2022 :	7'394'000,-
Montant investi fin 2024 :	1'600'000,-
Planification 2026 – 2030 :	3'600'000,-
Elargissement du périmètre :	1'500'000,-
Divers & Imprévus :	650'000,-
Solde :	44'500,-

Questions de la commission :

Q : Où se trouvent précisément les 600 autres points lumineux ?

R : Ceux-ci sont répartis sur toute la commune, sur l'ensemble des +/- 1'800 points existants, hors BHNS & Tram qui sont traités séparément dans le cadre de ces chantiers.

Q : Ne serait-il pas judicieux de conserver du stock d'ancien matériel (ex : lampes au sodium) et de faire quelques provisions avant que ce matériel ne soit plus disponible ?

R : Ce n'est pas nécessaire, puisque nous allons changer les points lumineux au fur-et-à-mesure et, si nécessaire, remplacer les mats et adapter en conséquence les fondations.

Q : On a bien noté la baisse substantielle de consommation (de 850'000 à 500'000 kWh) Existe-t'il une projection de la baisse prévue d'ici fin 2030 ?

R : A ce stade, c'est très compliqué à réaliser car il faut aussi tenir compte des paramètres de télégestion mais cela baissera encore substantiellement.

Q : Avez-vous prévu quelque chose de particulier en ce qui concerne les parcs, comme pour, par exemple, le parc du Sensuy ?

R : Oui, bien sûr ! Mais de manière générale, on essaye surtout de réduire le nombre de points lumineux, comme c'est le cas dans le parc des Cèdres, mais en les remplaçant par de plus grands.

Q : Peut-on être certain qu'aucun dépassement n'aura lieu ?

Peut-on espérer des économies supplémentaires (comme lors du préavis initial) ?

R : En principe, cela ne devrait pas être le cas, sauf événement particulier comme une « flambée des prix ». Il y a peu d'intervenants et les prix sont maîtrisés, notamment pour les travaux de fondation, donc peu de surprises possibles. Nous avons de plus l'obligation d'informer immédiatement la commission des finances.

Q : Sachant que nous devons encore installer 924 points lumineux (les 324 restants, + les 600 supplémentaires), ne serait-il pas judicieux de les acheter aujourd'hui et de les stocker pour éviter une augmentation de prix ?

R : C'est tout bonnement impossible ! D'une part, il nous faudrait une halle de la taille de celle de Malley pour stocker le tout. D'autre part, nous devrions « jongler » avec les différents types & longueurs de mâts, ce qui n'est pas évitant car cela doit être traité au cas par cas, enfin, le risque de baisse de prix existe aussi .

Q : L'objectif du précédent préavis était de réduire la consommation à 500'000 kWh. Ce but étant déjà atteint, quelle économie financière peut-on espérer d'ici fin 2030 ? Le calcul est simple puisqu'il suffit de multiplier l'économie d'un point par le nombre de points lumineux ?

R : Ce n'est pas aussi simple que vous l'imaginez et, à ce stade, il serait impossible de réaliser une estimation prévisionnelle mais un suivi strict a(ura) lieu chaque année et est repris dans le rapport de gestion.

Q : TVT opère actuellement partout dans la commune pour installer la fibre optique. N'y-a-t'il pas un risque de « tout casser & tout réouvrir » ?

R : La coordination des chantiers est planifiée et, lorsque cela est possible, une mutualisation a lieu.

Délibération de la commission

Les membres de la Municipalité et de l'administration ayant quitté la réunion afin de permettre à la commission de délibérer, celle-ci a rendu sa décision après une courte discussion.

Détermination de la commission

C'est à l'unanimité que la commission accepte les conclusions du préavis.

La séance est levée à 19h30

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Renens,

vu le préavis municipal N° 90-2025 concernant la prolongation du préavis amendé N° 19-2022,

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,

considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à fixer l'échéance du crédit-cadre du préavis amendé N° 19-2022 au 31 décembre 2030 ;
2. d'élargir le périmètre d'action du préavis amendé N° 19-2022, en intégrant dès 2027 le remplacement progressif d'environ 600 luminaires équipés de technologies obsolètes par des luminaires de nouvelle technologie.

Jean-François CONSTANT
(Président-rapporteur)

Pascal GOLAY

Pierre BORLOZ

Richard NEAL

Ignacy WILCZYNSKI

Roxane GRUBER

Berisha GRAZIA

Verena BERSET

Mehmet KORKMAZ
